

AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné

(1).....

Demeurant à

(2) :
.....

Téléphone personnel :

Fixe :

Portable :

Autorise le ou la

jeune(3) :.....

1- A pratiquer le vtt au sein du club : Club vtt LOUS POUNPILS dont le siège se situe chez Mr Fabbro Sébastien 1 chemin de chabart 11150 Villasavary

Je soussigné (1) père, mère ou tuteur légal, autorise le Président du club vtt LOUS POUNPILS ou le chargé de l'activité VTT ou ses délégués responsables à prendre toute décision concernant les soins d'urgence, l'hospitalisation, ou à faire pratiquer toutes interventions chirurgicales sur avis médical, concernant l'enfant

(3).lors des sorties jeunes vététistes organisées par le club vtt LOUS POUNPILS.

Renseignements concernant l'enfant :

NOM et prénom :

.....

Date de naissance :

.....Téléphone.....

Adresse :

.....

Nom du médecin traitant :

Adresse :..... Tel : fixe

:.....Mobile :

Allergies :.....

Je déclare sur l'honneur, l'exactitude des renseignements fournis, m'engage à signaler toutes modifications concernant l'état de santé de l'enfant, et à accepter les règlements en vigueur.

Fait àle

Signature

Faire précéder de la mention << Lu et approuvé>>

- (1) Nom, prénom du père de la mère ou du tuteur légal
(2) Adresse complète du père de la mère ou du tuteur légal
(3) Nom et prénom de l'enfant

Règlement intérieur

Article 1 : Le club vtt LOUS POUNPILS ne dispose pas d'école de VTT, il accueille les jeunes lors de sorties « jeunes vététistes », les adultes accompagnateurs s'engagent à se mettre à leurs niveaux.

Article 2 : Les sorties « jeunes vététistes » auront généralement lieu le samedi après-midi, toutes les trois semaines, voir le calendrier du club (sur le site lous pounpils.net ou par téléphone 0626473085)

Article 3 : Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux sorties avant de s'inscrire au club (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par le club de vtt (3 sorties) (sous couvert de l'assurance responsabilité civile familiale).

Dès la première séance il devra cependant fournir une autorisation parentale.

Article 4 : Il appartient aux parents de s'assurer qu'il y a bien un départ de sortie le samedi après-midi et que le jeune est bien pris en charge lors du départ. Il leur appartient de se charger de sa sécurité lors du retour au domicile.

En cas de mauvais temps l'activité VTT n'aura pas lieu.

Article 5 : Le jeune doit suivre les consignes qui lui sont données, en particulier celles touchant à la sécurité, notamment lors des parties de parcours effectuées sur route.

Article 6 : Nécessaire à la pratique du VTT : Les jeunes doivent avoir à chaque séance le petit matériel dont la liste est donnée ci-dessous :

- Casque obligatoire

- VTT en bon état : freins, pneus, transmission....
- Gourde ou "Camelback" ou bouteille d'eau
- Gants fortement conseillés
- Lunettes fortement conseillées
- Vêtements de pluie si nécessaire
- Alimentation : Barres de céréales, pâtes de fruits, biscuits énergétiques....
- Nécessaire de réparation de crevaison et une chambre à air adaptée au VTT

Article 7: Assurances et licence

La prise de licence sera obligatoire au-delà des trois séances d'essai.

L'assurance fédérale de la FFC comporte les couvertures : responsabilité civile, défense et recours, accident corporel, rapatriement. La fédération propose des assurances facultatives complémentaires (voir les différentes options proposées).

Article 8 : Ce règlement ne peut être définitif; il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement de statut du club.

Je soussigné (1) : déclare avoir pris connaissance du présent document.

A

Le

Signature

Lu et approuvé

(1) Nom, prénom du père de la mère ou du tuteur légal